



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
29 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-024	Finances Approbation du Budget Primitif de la Commune – Année 2023
-----------------------------	---

Le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 ayant eu lieu en
8 mars 2023, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de
dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230329-DB_2023_024-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 335 014,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 14 333 518,47 €

dont **55 701,96 €** inscrit en investissement pour les opérations pour compte de tiers afin d'accomplir les travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE le budget principal de la commune de 2023** par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **ARRETE le budget principal de la commune de 2023** à la somme de :
 - **17 335 014,40 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **14 333 518,47 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND